



# Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **Décision n°35-2024 : Signature d'un accord-cadre n°2417M relatif à la location et à l'entretien des vêtements de travail**

**Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

**VU** la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

### **CONSIDÉRANT :**

- le lancement de ce marché à bons de commande (marché de fournitures courantes et de services),
- la procédure de passation sous la forme de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,
  - l'accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande,
  - les besoins du Syndicat relatifs à la location et à l'entretien des vêtements de travail ;
  - l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 02 décembre 2024 pour le jugement des offres,
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
  - o la situation juridique
  - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	35.0 %
2-Prix des prestations	30.0 %
3-Assistance technique	15.0 %
4-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %
5-Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté	10.0 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission des marchés a procédé au classement des 2 offres proposées et a retenu la société **SAS ANETT HUIT**.

## DÉCIDE

**Article 1 :** DE SIGNER l'accord-cadre n°2417M relatif à la location et à l'entretien des vêtements de travail, pour un montant minimum de 75 000,00 € HT et pour un montant maximum de 210 000,00 € HT (pour la durée totale du marché) avec le titulaire suivant : la société **SAS ANETT HUIT** domiciliée à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS (03260).

**Article 2 :** Le marché sera conclu pour une période de trois ans.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

**Article 3 :** La prestation supplémentaire éventuelle suivante a été retenue :

- Location d'un stock destiné aux agents contractuels

**Article 4 :** DE SIGNER tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché, y compris les éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 03 décembre 2024.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20241203-DEC35-2024-AU  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*